



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le

20 JAN. 2017

Affaire suivie par Carole COURTOIS

Tel : 02 32 23 45 70

Fax : 02 32 23 45 99

mail : ude.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Procès-verbal de la Commission de Suivi de Site de la Société Airbus Safran Launchers (ex-SNECMA)du lundi 11 juillet 2016 à la Mairie de Vernon « Salle des Commissions »

Sous la présidence de Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure s'est tenue le lundi 11 juillet 2016 à 9H30, dans la salle des « Commissions » de la Mairie de Vernon, la réunion annuelle de la Commission de Suivi de Site « CSS » de l'Établissement Airbus Safran Launchers "ASL" (ex-SNECMA) à Vernon (27200).

Participants à cette réunion :

- Madame Nicole BALMARY, Maire adjoint de Vernon,
- Monsieur Luc VOCANSON, Conseiller municipal délégué de Vernon,
- Monsieur Jean MONDZELEWSKI, mairie d'Heubécourt-Haricourt,
- Monsieur Jean-François WIELGUS, Mairie de Bois-Jérôme-Saint-Ouen,
-
- Monsieur Bernard DEFILLON, Association Sauvegarde de l'Environnement,

- Monsieur Gilles AUBRY, Directeur des sites Airbus Safran Launchers "ASL" de Vernon,
- Monsieur Thierry CONGIA, ASL, Responsable Sécurité Environnement
- Monsieur Romain DERNIWEZ, "ASL", Chargé d'études ICPE
- Madame Cécile HUMBERT, "ASL", Préventeur études ICPE
- Monsieur Stephan BERTOLETTI, CHSCT, "ASL",

- Monsieur Fabien GILLERON, DREAL, Unité Départementale de l'Eure,
- Madame Stéphanie MACE, DREAL, Service Risques,
- Madame Carole COURTOIS, DREAL, Unité Départementale de l'Eure,
- Monsieur Emmanuel BALIRY, DREAL, Unité Départementale de l'Eure, Mission administrative,

- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ARS,
- Monsieur Steven LEBLANC, SDIS 27, CIS Vernon,
- Monsieur Nicolas POITEVIN, direction SDIS 27,
- Monsieur David RODRIGUES, DDFPT, Lycée Dumezil

Absence

Personnes excusées :

Monsieur Gérard VOLPATI, Président de la CAPE,

Monsieur Raymond BURDIN, Maire Saint-Marcel,

Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Département de l'Eure,

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de Vernon.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE ouvre la séance en faisant état du changement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) en Commission de Suivi de Site (CSS) comme déjà annoncé lors de la réunion du 16 février 2015.

Mme COURTOIS précise que les membres ont déjà reçu le Règlement Intérieur. Aujourd'hui, sont concernées l'approbation et la présentation des représentants des collègues.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE demande si le Règlement Intérieur suscite des remarques ou d'éventuelles observations. Elle rappelle que l'objectif de la « CSS » est sensiblement identique à celui de la « CLIS », excepté l'intégration de personnes qualifiées. En effet, sont toujours présents en tant que membres, le collège des salariés, le collège des riverains, le collège de l'administration, le collège des associations, le collège des professionnels et d'autres experts, la CCI et le collège des collectivités.

Mme BALMARY attire l'attention sur la cohérence du poids identique des membres et demande l'explication sur le chiffre 9 dans le tableau des représentants.

M. GILLERON souligne que le 9^{ème} membre représente le Président de la CAPE, ce qui donne 8+1. Il ajoute que s'il n'y a pas de consensus à la réunion du 11 juillet 2016 les représentants du Bureau peuvent-être désignés pour la prochaine « CSS ».

Mme LAPARRE-LACASSAGNE précise qu'il appartient au Bureau de mentionner l'ordre du jour. Tous les points ayant été abordés, en l'absence d'observations, le Règlement Intérieur de la « CSS » ainsi que le procès-verbal du compte-rendu de la réunion du 16 février 2015 ont reçu l'assentiment des membres.

M. AUBRY donne le sommaire de la présentation de la société Airbus Safran Launchers « ASL » ex SNECMA.

- Présentation de la société « ASL »
- Le bilan SGS 2015
- Le retour d'expérience relatif à l'incident sur site
- Le point sur les sirènes.

I – Présentation « ASL »

L'initiative Airbus Safran Launchers « ASL » est de créer conjointement une société qui couvre l'ensemble des activités sur les lanceurs civils et militaires.

Cette initiative « ASL » s'appuie sur trois piliers :

- 1) – Une conception alternative afin d'obtenir une configuration sur Ariane 6 pour un produit plus performant sur la compétitivité mondiale.
- 2° – Une nouvelle gouvernance centrée sur les institutions, les armes, l'industrie, afin de prendre des décisions rapidement.
- 3) – Une nouvelle organisation industrielle s'appuyant sur la société « ASL ».

« ASL » est une société franco-allemande qui a démarré sur une première phase le 1er janvier 2015 conclut le 30 juin 2016 pour l'ensemble de la création de la société.

Ariane 6 est un lanceur qui arrivera en vol en 2020, Ariane 62 est plutôt tournée vers les vols institutionnels et Ariane 64 vers les vols commerciaux.

Le fait de se tourner vers ce type de lanceurs multiplie les possibilités de lancement et de production, ce qui implique une augmentation des activités sur le site de Vernon.

Dans la logique industrielle, la création d'« ASL » permet la conservation des premiers rangs mondiaux, l'association des compétences dans l'Europe, que ce soit les propulsions solides et liquides, l'amélioration de la compétitivité et l'adoption des contraintes économiques. « ASL » représente 2,3 milliards de chiffre d'affaires, 8 400 salariés.

La vocation :

- Maître d'œuvre européen du transport spatial, des systèmes et services de propulsions civiles et militaires.
- Des compétences complètes qui couvrent les propulsions solides, liquides, les structures et les équipements spatiaux.

« ASL » comprend 4 sites en Allemagne et 12 sites en France métropolitaine ou en Guyane, dont une entité très forte à Vernon. Le site de Vernon fait partie intégrante d'« ASL ».

Concernant le site de Vernon, la création d'ASL a un impact essentiellement « administratif ». En effet, les salariés sont les mêmes, l'organisation est maintenue (d'un point de vue sécurité environnement et pilotage des essais). La gestion du SGS (Système de Gestion de la Sécurité) est également conservée.

II – Bilan du SGS 2015

- Prise en compte de la directive SEVESO III
- Organisation et Formation.
- Poursuite des formations.
- Situations d'urgences.
- Maîtrise – Identification – Évaluation.
- Un porter à connaissance pour le moteur Vinci, la mise à jour de l'étude de danger pour le mois d'octobre 2016.

La maîtrise des procédés.

Avant chaque essai une analyse de risques est faite. Quand un système n'est pas opérationnel ou qu'un fonctionnement n'est pas à 100%, il en résulte l'établissement d'un document dans lequel sont proposées des mesures compensatoires. Il y a eu 20 en 2015, dont 14 pour maintenance.

Modifications

Suite à des modifications d'installations qui ont un impact sur la sécurité, « ASL » a augmenté le nombre et le volume d'eau contenu dans des réservoirs. Malgré toutes les précautions, « ASL » a découvert 2 munitions lors de travaux pour le banc Vinci : les procédures habituelles ont été observées en accompagnement avec les services de la préfecture, notamment l'évacuation de l'installation sur un certain périmètre et l'intervention du service de déminage.

Situation d'urgences

11 exercices internes réservés à la partie opérationnelle, avec définition tactique avec le département de sécurité ont été réalisés. 12 exercices de mise en sécurité en fonction des zones ont eu lieu, soit avec une évacuation vers un bunker ou soit vers un point de rassemblement. Un exercice POI a également été réalisé.

Surveillance des performances/Retour d'expérience

Mme BALMARY s'interroge sur la mention SEVESO II, alors qu'en introduction, il est fait mention de SEVESO III.

« ASL » répond qu'avec SEVESO III, il y a une évolution au niveau du SGS dans la partie des annexes sur l'arrêté de 2014, le chapitre 6 sous SEVESO II s'appelle retour d'expérience. Réglementairement le chapitre 6 a changé, il s'appelle maintenant « Surveillance des

conformités ». D'un point de vue documentaire le chapitre évolue. « ASL » est classé SEVESO III seuil haut.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE ajoute que SEVESO III tient compte des nouvelles directives européennes qui réglementent les activités à risques.

La DREAL précise qu'il s'agit des noms des directives européennes. Maintenant la directive SEVESO applicable est SEVESO III.

III - Retour d'expérience

En 2015, un incident concernant une opération de soudage sur une canalisation ayant contenu de l'hydrogène nécessitant notamment la modification des procédures internes.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE demande si l'étude de danger est réservée à un site.

« ASL » répond que la révision étude de danger s'applique à l'ensemble des sites SEVESO seuil haut.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE explique l'abréviation « MMR » (Mesures de Maîtrise des Risques).

« ASL » parle de la mise à jour quinquennale et de l'apport de l'expertise INERIS. La révision des scénarii d'accidents réglementaires bénéficie de l'accompagnement de l'INERIS dans les démarches.

Le périmètre PPRT est inchangé à ce jour.

Incident P20

La cellule impactée concerne l'activité de recherches et de développement. Le matériel à l'origine de l'incident est une bouteille d'hydrogène de 1 kg sous 350 bars. Une démarche progressive est prévue avec une mise en œuvre de mesures de sécurité. Le 8 mars 2016 une montée en pression de cette bouteille est à l'origine d'un rejet d'hydrogène dans la cellule, déclenchant automatiquement toutes les actions de sécurité. Comme en pareil cas, l'intervention des pompiers internes et la constitution de l'organisation d'une cellule de crise ont été réalisées.

Les conséquences se limitent à un pic de rejet d'hydrogène dans la cellule, sans explosion et une détérioration de la vanne et de la bouteille. Les analyses, même sur les hypothèses pessimistes statuaient par un contrôle de la situation en interne et en externe, sans impact sur la route, sans risque d'aggravation.

La bouteille impactée a été adressée au fournisseur pour l'analyse de la vanne. Celle-ci a été tout particulièrement centrée sur la soudure. La mesure corrective pour l'amélioration proposée par le fournisseur n'a pas été jugée satisfaisante ni performante par ASL. L'alternative à ce jour est l'orientation vers le changement pur et simple du fournisseur.

Question des membres de la « CSS » : Pourquoi avoir fait un test à l'azote et non à l'hélium ?

Les essais à l'hydrogène, ont-ils été précédés par des essais à l'hélium à 350 bars pour déceler prématurément d'éventuelles failles ?

« ASL » répond que jusqu'à cet incident, aucun problème ne s'est manifesté. Des essais de montée de pression progressive par l'hélium ont été faits. Dans le processus de déroulement habituel, il est prévu l'essai de montée en pression par l'azote, l'hélium et pour terminer l'hydrogène. Le contrôle à l'hélium a été rassurant.

Mme BALMARY demande si d'autres bouteilles présentant cette caractéristique se trouvent en circulation ?

Une alerte internationale a-t-elle été déclenchée ?

« ASL » explique que tous les fournisseurs ne sont pas impliqués. Aussi, « ASL » ne peut lancer une alerte internationale.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE demande de sensibiliser les industriels dans le même secteur, susceptibles d'être touchés directement ou indirectement par ce dysfonctionnement.

« ASL » répond qu'il a privilégié l'information auprès du fournisseur responsable. La problématique est l'achat sur catalogue des produits qui paraissent compatibles. Les mesures sont prises en interne pour la remontée d'informations rapides aux autres partenaires.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE demande si d'autres applications subsistent avec ce type de matériel car cela nécessiterait une vérification des produits livrés et le mode opératoire.

Mme BALMARY évoque l'idée que les fabricants rappellent leurs matériels au même titre qu'un constructeur automobile rappelle un véhicule pour un danger, un vice de forme à sa sortie de chaîne.

M. GILLERON avance le fait que l'appareil étant d'origine allemande, il appartient à ce pays, selon leur législation en termes d'investigations plus élargies, de régler cette problématique, conformément à leur organisation. Dans les autres hypothèses, il serait sage de relayer les informations en accord avec les partenaires européens.

Post- CSS, la DREAL a remonté le problème au pôle équipement sous pression.

Mme MACE demande si cet incident à amener « ASL » à engager une réflexion sur la qualification des fournisseurs de manière plus poussée dans la sélection.

« ASL » répond que cette action a été identifiée en retour d'expérience de fond. Tout le processus a été observé minutieusement. Un accompagnement côté achat a été fait. Cette anomalie a été prise en compte. « ASL » reste néanmoins vigilant sur les produits et les fournisseurs.

Question des membres de la « CSS » Est-ce que la création d'un centre de production d'hydrogène verra le jour chez « ASL » pour pallier au problème de transport de matière explosive dangereuse ?

« ASL » répond par la négative et précise que cette création demande un investissement énorme en plus de sa complexité.

Mme BALMARY demande qu'en est-il du projet de fabrication d'hydrogène sur le barrage de Port-Mort ?

Mme COURTOIS explique que cette production sous forme de galettes d'hydrogène est incompatible avec le procédé d'« ASL ». En effet, « ASL » utilise l'hydrogène liquide avec une quantité importante pour la partie propulsion.

IV – Point sirène

« ASL » avait l'obligation d'augmenter la portée de la sirène. Le changement de la sirène a été opéré au début du mois de janvier 2016. Les mesures ont été faites sur tout le périmètre PPI pour mesurer l'émergence sonore et notamment auprès des établissements scolaires. Malgré toutes les précautions prises, l'enregistrement sonore n'était pas concluant à certains endroits. Aussi, une concertation fut menée auprès des communes (Panilleuse – Hardicourt – Bois-Jérôme – Vernon) afin de trouver un emplacement de relais pour une couverture sonore intégrale. Le 17 août 2016 la société installatrice viendra s'assurer de la pertinence des lieux choisis.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE précise qu'il faut appréhender collectivement la connaissance du risque.

« ASL » annonce qu'après la partie sirène vue et corrigée, « ASL » abordera la partie communication qui reste à développer.

Question des membres de la « CSS » Les 4 sirènes supplémentaires seront-elles efficaces pour couvrir toute la superficie exigée ?

« ASL » précise que les 4 sirènes permettront de couvrir la surface géographique souhaitée. Toutefois, deux endroits restent incertains, il s'agit de Giverny et de Pressagny-l'Orgueilleux. Pour ces deux communes, des mesures ont été prises pour que les habitants concernés soient intégrés dans un fichier téléphonique d'appel en urgence.

V – Présentation de la partie de la DREAL Normandie

Bilan des actions de l'inspection

Mme COURTOIS donne le bilan 2015.

Cinq observations relatives à la traçabilité des informations et aux améliorations à apporter au niveau des schémas et des enregistrements sont à réaliser. En ce qui concerne le Banc PF 50 (Vulcain) en essai, il est à noter un essai en moyenne par mois. Dans le suivi des mesures organisationnelles, il a été rappelé que la maîtrise du risque doit être assurée ainsi que l'absence des personnes dans la zone concernée. Par une « check-list » procéder à plusieurs relances si on n'obtient pas de réponse des riverains lors des appels téléphoniques.

Les Actes Administratifs

Un porter à connaissance a été fait pour le moteur Vinci. Un arrêté préfectoral de changement d'exploitant et de constitution de garanties financières Seveso intégrant les nouvelles rubriques 4000 a été acté. Ce changement d'exploitant n'a pas d'impact sur les méthodes de fonctionnement. « ASL » est un site SEVESO seuil haut, le changement d'exploitant doit faire l'objet d'une présentation au CODERST le mardi 5 juillet 2016.

Mme MACE fait un rappel du Décret n° 2015-1652 du 11/12/15 modifiant les dispositions relatives au PPI.

Les modifications

- L'introduction d'un délai de 2 ans pour l'élaboration du plan particulier d'intervention
- La consultation du public réservée aux cas de création ou de modification substantielle du PPI
- La mise à disposition des documents de type brochures et affiches.

L'arrêté ministériel du 19/05/2006 suite aux actes de malveillance en 2015 (incendie criminel dans une installation d'hydrocarbures), l'instruction ministérielle a été adressé aux Préfets via le Ministère de l'environnement et mentionne trois types de données :

- 1) – Les documents confidentiels
- 2) – Les documents non confidentiels mais utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté
- 3) – Les documents non confidentiels mais qui présentent potentiellement un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté.

La notion de caractère « sensible » est ajoutée sur tous les documents à disposition du public.

Les documents concernés sont les enquêtes publiques, les dossiers d'étude des dangers, les documents préparatoires du PPRT approuvé, les notes de présentation, les rapports au CODERST, les documents relatifs au PPI, les diaporamas présentés en « CSS ».

Mme MACE souligne que des retraits significatifs de documents sur Internet sont à venir. Des textes réglementaires plus explicites sont en préparation.

« ASL » informe que le site de Vernon est qualifié d'Établissement sensible.

VI - Élection des membres du Bureau représentant les différents collèges.

Dans le règlement de la CSS, il est écrit qu'un représentant de chaque collège est désigné, l'ordre du jour de la CSS doit être élaboré par l'ensemble de ces représentants.

Mme LAPARRE-LACASSAGNE propose de désigner ces représentants en séance :

- Collège État : Proposition de la DREAL qui accepte.
 - Collège Association : Proposition de l'Association Sauvegarde de l'environnement qui accepte.
 - Collège des élus: Proposition de la Mairie de Vernon qui accepte sous réserve de l'accord des autres communes présentes.
 - Collège des Salariés : Un courrier sera adressé pour l'élection du représentant du bureau.
- Depuis la CSS, la DREAL a reçu le compte-rendu du CHSCT extraordinaire de la société ASL du 12 juillet 2016, le CHSCT a désigné les membres à la CSS : MM Philippe HENRY et Gilles GEORGE.
- Collège des exploitants : proposition de ASL.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres de la « CSS » n'ayant plus de questions, d'observations ni de remarques, Madame la Présidente lève la séance, il est 11H00.

La Présidente



Anne LAPARRE-LACASSAGNE